



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
J-M DEMONTY, Y. ROLLIN, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
P. MARICHAL, P. KERSTEN, B. CAPITAINE, R. LAMBOTTE, P. BONFOND, F. GRIDELET, D.
DELMOTTE, B. BOREUX, M. ABRAHAM, B. LAMBOTTE, P. SCHMITZ Conseillers,
T. LARUELLE, Directeur général,

PV du Conseil Communal du 20 décembre 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE

1. Zone de secours 3- HEMECO(5296)- dotations budgétaires- fixation de la dotation pour l'exercice 2019 : Décision

Attendu qu'en application de l'article 67-1° de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par la loi du 03 août 2012, les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes de la zone ;

Attendu que selon l'article 68- §1er de la loi visée ci-avant, la dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Que selon le §2, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année pour une délibération du Conseil sur la base de l'accord intervenu, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la dotation à affecter pour l'exercice 2019 ;

Vu le rapport de la commission tenue conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité de la zone de secours duquel il ressort que la dotation de notre commune est fixée à 200.747,39 € au service ordinaire ;

Attendu que notre dotation extraordinaire s'élève à 1.175,74€ ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil de Zone HEMECO du 06 décembre 2018 adoptant le budget;

Considérant qu'en application de l'article 134, les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées, dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au gouverneur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de fixer la dotation communale pour l'exercice 2019 :

- service ordinaire au montant de 200.747,39 € conformément au tableau produit par la Zone de secours 3- Hemeco article budgétaire : 351/43501- exercice 2019
- service extraordinaire un montant de 1.175,74 € conformément au tableau produit par la Zone de secours 3- Hemeco article budgétaire :351/63551:20170026- exercice 2019

La présente décision sera transmise, pour information et suite voulue à la zone de secours 3-Hemeco ainsi qu'aux services fédéraux du Gouvernement Provincial dans le cadre de la confection du budget communal 2019.

2. Zone de police du Condroz - dotation budgétaire- fixation de la dotation pour l'exercice 2019 : Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la dotation à affecter pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération prise par le Collège de police en date 16 octobre 2018, fixant notamment la dotation 2019 de Ferrières au montant de 307.293,88€ ;

Que seule la répartition entre les communes fluctue selon la population arrêtée le 1er janvier 2018 ;

Vu le tableau de répartition des dotations communales ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2019, notamment en dépenses de transfert ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/12/2018, Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de fixer la dotation communale pour l'exercice 2019 au montant de 307.293,88 €, conformément au tableau produit par la Zone de police du Condroz.

La présente décision sera transmise, pour information et suite voulue à la zone de police du Condroz ainsi qu'aux services fédéraux du Gouvernement Provincial dans le cadre de la confection du budget communal 2019.

3. Budget 2019 : Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

DÉCIDE :

par 9 voix pour (RpF) et 6 voix contre (Envie Commune)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.991.868,74	1.243.396,00
Dépenses exercice proprement dit	5.812.496,72	1.289.400,74
Boni / Mali exercice proprement dit	179.372,02	-46.004,74
Recettes exercices antérieurs	1.644.904,98	0,00
Dépenses exercices antérieurs	78.000,00	0,00
Boni / Mali exercices antérieurs	1.566.904,98	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	187.900,74
Prélèvements en dépenses	0,00	141.896,00
Recettes globales	7.636.773,72	1.431.296,74
Dépenses globales	5.890.496,72	1.431.296,74
Boni / Mali global	1.746.277,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.959.569,06	0,00	0,00	7.959.569,06
Prévisions des dépenses globales	6.314.664,08	0,00	0,00	6.314.664,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.644.904,98	0,00	0,00	1.644.904,98

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.258.475,35	0,00	617.500,00	1.640.975,35
Prévisions des dépenses globales	2.258.475,35	0,00	617.500,00	1.640.975,35
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	471.200,00 €	cc 20/12/2018
Fabriques d'église		
Bosson	3.612,68 €	cc 27/09/2018
Ferrières	10.489,87 €	cc 27/09/2018
Vieuxville-Sy	3.596,20 €	cc 09/08/2018
Xhoris	7.393,33 €	cc 09/08/2018
Ville-My	9.380,11 €	cc 20/12/2018
Protestante (Aywaille)	2.632,00 €	cc 27/09/2018
Saint Antoine	7.829,03 €	cc 20/12/2018
Zone de police	307.293,88 €	cp 16/10/2018

Zone de secours	200.747,39 €	cz 21/11/2018
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

4. CPAS - Budget 2019 - approbation : décision (185:472.1)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les art. 3111-1 et 3111-2 ;

Vu les 88 paragraphe 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée ;
 Attendu que le projet de budget du CPAS de l'exercice 2019 et ses annexes, nous sont parvenus le 14 décembre 2018 ;

Considérant que ce dossier est complet ;

Après commentaires effectués par la Présidente du C.P.A.S. ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver le budget du C.P.A.S. de l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 12 novembre 2018 aux chiffres suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget ordinaire	1.561.657,58€	1.561.657,58€	0,00 €
Budget extraordinaire	7.000,00€	7.000,00€	0,00 €

Intervention communale : article 000/48601 : 471.200,00€

art.2- la présente délibération sera notifiée, pour information et disposition, à Madame la Présidente du C.P.A.S. de 4190 FERRIERES.

5. Règlement général de police: modification

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu ses délibérations antérieures relatives à l'adoption d'un règlement communal de police ;

DÉCIDE :

A l'unanimité:

Article 1er.- L'article 97 du Règlement général de police du 26/04/2018 est modifié comme suit :

1° dans le paragraphe 1er, les mots « 55 euro » sont remplacés par les mots « 58 euros » ;

2° dans le paragraphe 2, les mots « 110 euros » sont remplacés par les mots « 116 euros » ;

3° le paragraphe 3 est abrogé.

Article 2.- La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et transmis :

- au Collège provincial de la Province de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Huy.

Il sera en outre transmis :

- à Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;

- à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police ;

- au Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège.

6. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 28/09/2018 : information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il concerne la fonction des receveurs régionaux et plus particulièrement l'article L1124-49 en ce qu'il concerne l'encaisse du receveur régional ;

Attendu que nous avons réceptionné le procès-verbal de vérification de l'encaisse de notre receveur régional au 28 septembre 2018 et qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil communal ;

Attendu que ces vérifications ne font l'objet d'aucune remarque du receveur régional, ni du Commissariat d'arrondissement ;

DÉCIDE :

de proposer au Conseil communal de PRENDRE connaissance du procès-verbal de vérification de caisse à la date du 28 septembre 2018, dressé le 10 octobre 2018 par Monsieur Marc DUPONT, Receveur régional, et vérifié par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Liège, portant sur un total général d'avoirs à

justifier et justifiés de 2.946.958,03 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 259.008.201,31 €.

7. Voie des Meuniers à Rouge Minière (1er tronçon):Régularisation de la voirie communale:plan de délimitation: arrêt

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 1993 émettant un accord de principe pour acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique des emprises et pour rétrocéder gratuitement des excédents de voirie;

Attendu le plan de délimitation de la voirie communale dénommée "Voie des Meuniers" à Rouge Minière - Emprises et excédents, dressé le 25 août 2014 par WERNER José S.P.R.L., Géomètre-Expert, Route de l'Amblève n° 71 à 4987 Stoumont;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2018 décidant de soumettre le projet de plan de délimitation de la voirie communale dénommée "Voie des Meuniers" à Rouge Minière - Emprises et excédents, à enquête publique;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue à ce sujet, conformément au Décret susmentionné, du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 et que nous avons reçu 2 lettres de remarques et/ou réclamations, à savoir:

- Un courrier de Monsieur Patrick De Nijs, domicilié à 4190 Ferrières, Voie des Meuniers 5A, souhaitant qu'il soit indiqué clairement sur le plan de délimitation de voirie communale que la limite du domaine public soit à 30 cm de sa clôture.

- Un courrier de M. et Mme Faway-Clignet, domiciliés à 4190 Ferrières, Voie des Meuniers 5C, souhaitant que la bande de domaine public représentée au point 9 au plan de délimitation de voirie communale leur soit cédée gratuitement afin que leur propriété ne soit pas enclavée.

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2018 décidant de demander à WERNER José S.P.R.L., Géomètre-Expert, Route de l'Amblève n° 71 à 4987 Stoumont de modifier ses plans conformément aux remarques et/ou réclamations susmentionnées;

Attendu le plan de délimitation de la voirie communale dénommée "Voie des Meuniers" à Rouge Minière - Emprises et excédents, dressé le 25 août 2014 par WERNER José S.P.R.L., Géomètre-Expert, à 4987 Stoumont, modifié en dernier lieu le 27 août 2018 conformément à la délibération du Collège communal du 30 juillet 2018;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

- D'approuver le plan de délimitation de la voirie communale dénommée "Voie des Meuniers" à Rouge Minière - Emprises et excédents, dressé le 25 août 2014 et modifié en dernier lieu le 27 août 2018 par WERNER José S.P.R.L., Géomètre-Expert, Route de l'Amblève n° 71 à 4987 Stoumont.

Simultanément, la décision du Conseil communal sera envoyée au Gouvernement wallon - DGO4 - Direction Urbanisme et Architecture, Monsieur Jean-Pol VANREYBROECK, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Le public sera informé par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, décision intégralement affichée durant quinze jours.

La décision du Conseil Communal sera notifiée aux propriétaires riverains.

Un plan approuvé ainsi qu'une copie de la délibération du Conseil Communal seront transmis à Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer du service technique provincial de Liège, pour archivage de l'opération de modification, dans l'attente de la création d'un nouvel Atlas.

- De charger le Collège communal l'exécution du suivi du dossier.

8. Voie des Meuniers à Rouge Minière (2ème tronçon) : Régularisation de la voirie communale : élaboration d'un projet de plan général d'alignement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale;

Attendu que par courrier du 27 mai 2016, Madame Alice BOREUX, sollicite la réouverture du dossier "Voie des Meuniers";

Attendu qu'une visite sur place a eu lieu avec Monsieur Paul Donneaux, Commissaire voyer, Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme et Madame Nadine Maquinay, le 12 avril 2017;
Attendu que selon recherches effectuées auprès du cadastre par le Service technique provinciale, il apparaît que la "Voie des Meuniers" aurait été créée en 1874;
Considérant qu'il s'indique de fixer le statut juridique de cette voirie et de déterminer la largeur de celle-ci et ce afin notamment de permettre l'urbanisation des terrains joutants;
Attendu que seul un plan général d'alignement permettra de régulariser cette situation de fait;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- D'élaborer un projet de plan général d'alignement de la rue "Voie des Meuniers" (2ème tronçon) à Ferrières-Rouge Minière.
- De charger le Collège communal de l'élaboration du projet de plan général d'alignement de la rue "Voie des Meuniers" (2ème tronçon) et de soumettre celui-ci à enquête publique.

9. Déclassement d'un tronçon de voirie communale à Werbomont émanant de la T.R.T.C. Bonfond Fils s.a. : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014, entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale;

Attendu que la société T.R.T.C. Bonfond Fils s.a., Allée de Wésomont n° 1 à 4190 Ferrières-Werbomont, sollicite le déclassement et l'aliénation d'un tronçon de voirie communale sis à Werbomont, 5ème division, section B au lieu-dit "Cortil Lava" reliant la Route de Huy à l'autoroute E25, d'une contenance mesurée de 7a36ca;

Vu le plan dressé en date du 16 mai 2018 par Monsieur Omer MAON, Géomètre-Expert à 4608 Warsage;
Attendu que par courrier du 19 juin 2018, le Commissaire voyer, Monsieur Paul DONNEAUX, confirme qu'il s'agit d'un tronçon de voirie communale et que la procédure à suivre est celle décrite dans le Décret susmentionné et qu'avant d'approuver le plan de délimitation, nous devons disposer d'un accord écrit des riverains concernés précisant leur renonciation à la rétrocession des parties du chemin à laquelle ils ont droit sera demandé;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue à ce sujet conformément au Décret susvisé, du 20 août 2018 au 20 septembre 2018 et que nous n'avons reçu ni remarque, ni réclamation;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- 1) De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique;
- 2) De déclasser un tronçon de voirie communale sis à Werbomont, 5ème division, section B au lieu-dit "Cortil Lava" reliant la Route de Huy à l'autoroute E25, d'une contenance mesurée de 7a36ca, conformément au plan dressé le 16 mai 2018 par Monsieur Omer MAON, Géomètre-Expert à 4608 Warsage.

La demanderesse sera informée par envoi dans les quinze jours de la décision du Conseil communal. Simultanément, la décision du Conseil communal sera envoyée au Gouvernement wallon - DGO4 - Direction Urbanisme et Architecture, Monsieur Jean-Pol VANREYBROECK, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Le public sera informé par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, décision intégralement affichée durant quinze jours.

La décision du Conseil Communal sera notifiée aux propriétaires riverains.

Un plan approuvé ainsi qu'une copie de la délibération du Conseil Communal seront transmis à Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer du service technique provincial de Liège, pour archivage de l'opération de modification, dans l'attente de la création d'un nouvel Atlas.

- 3) Qu'après l'expiration du délai de recours, il sera proposer d'aliéner le tronçon susmentionné à la société T.R.T.C. Bonfond Fils s.a., Allée de Wésomont n° 1 à 4190 Ferrières-Werbomont. Tous les frais relatifs à cette aliénation seront à sa charge.

10. Forêts: Vente de bois de chauffage de l'automne 2018 - destination : ratification de la décision du Collège communal (573.32)

Vu la délibération du Collège communal en date du 12 novembre 2018 approuvant les clauses particulières du cahier des charges et fixant la destination de la vente de bois de chauffage 2018 ;

Considérant la programmation de la vente de bois de chauffage au 30 novembre 2018 ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de ratifier la délibération prise par le Collège communal en date du 12 novembre 2018 décidant d'effectuer la vente de bois de chauffage au profit de la caisse communale- service ordinaire du budget de l'exercice 2018 et approuvant les clauses particulières applicables à la susdite vente de bois.

11. Fabrique d'églises de Ferrières et Rouge Minière - MB 1/2018 - approbation : décision (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Vu la première modification budgétaire de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Ferrières, tel qu'arrêtée par son Conseil le 19 novembre 2018, entrée en notre commune le 20 novembre 2018 accompagné d'une pièce justificative ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget le 21 novembre 2018, avec une remarque relative à une modification d'imputation budgétaire (art R.18.c au lieu de R.28.D) d'une nouvelle recette de location de la grange du bâtiment sis Au Clocher 10 à 4190 Ferrières, d'un montant de 9.500,00 € pour une période de 95 mois à partir du 25 mai 2017

; et qu'en conséquence le délai de tutelle a pris cours le 28 novembre 2018 ;

Considérant que l'inscription d'une dépense supplémentaire de 10.242,23 € à l'art.D.59- grosses réparations autres propriétés, est justifiée par la réalisation de travaux à la grange précitée (ancienne Maison Otten) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire est compensée par la recette du loyer et par une diminution d'autres dépenses, après examen par le Conseil de Fabrique des besoins pour l'exercice 2018 ; et qu'en conséquence aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que celle-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

DÉCIDE :

à la majorité par 12 voix pour (9 RpF et 3 EC: D.Delmotte, P.Bonfond, B.Capitaine) et 3 abstentions (EC: P.Schmitz, R.Lambotte,P.Kersten)

art.1- d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'églises de Ferrières - Rouge Minière, dressée et arrêtée par son Conseil le 19 novembre 2018, et tel qu'arrêté et approuvé par le Chef diocésain le 21 novembre 2018, aux résultats suivants :

	<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>
Budget initial	19.901,40 €	19.901,40 €	
Majoration/Diminution :	9.500,00 €	9.500,00 €	
Nouveaux résultats en équilibre :	29.401,40 €		29.401,40 €
Participation communale inchangée:	7.198,58 €		

Art.2.En application de l'art. L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Palais Provincial, Service Fabrique d'église (Comptabilité), Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE), soit par le Chef diocésain de Liège, soit par la Conseil de Fabrique. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au diocèse ou à la Fabrique d'église (selon le requérant) et à l'administration communale.

Art.3. Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique, à l'évêché de Liège.

12. Fabriques d'églises-exercice 2018 : Budget de My-Ville et Modifications budgétaires n°1 de Bosson, n°1 de Vieuxville, n°1 et 2 de Xhoris, n°1 de l'église Protestante : prise d'acte en raison du dépassement du délai de tutelle (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2018 portant sur les objets repris en titre et décidant :

- de ne pas émettre de remarques et/ou observations sur ces 2 budgets.

- de porter à la connaissance du prochain Conseil communal les montants des balances générales et des montants prévus comme suppléments communaux pour l'exercice du culte (R.17) en 2018.

Vu les avis rendus par l'évêché de Liège concernant les décisions des Fabriques d'églises et que les Conseil du Consistoire Protestant de Bruxelles n'a pas rendu d'avis ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur les délibérations des Conseils de Fabriques de My-Ville, Bosson, Xhoris, Vieuxville-Sy et de l'Eglise Protestante d'Aywaille susvisées est dépassé ;

Attendu qu'il convient de prendre acte de ces décisions telles que rectifiées par l'évêché de Liège ;

Considérant que les budgets et modifications budgétaires sont, tels que réformés ou non, conformes à la loi ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/12/2018,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/12/2018,

DÉCIDE :

de prendre acte en raison du dépassement du délai de tutelle :

Art.1- que le budget de la Fabrique d'église de My-Ville pour l'exercice 2019, arrêté et approuvé sans remarque, ni modification par l'évêché de Liège le 24/09/2018, a été arrêté comme suit :

BILAN GENERAL : budget en équilibre à 16.154,32 €

Supplément communal : 9.380,11 €.

Art.2- que la modification budgétaire n° 1/2018 de la Fabrique d'église de **Bosson-Werbomont**, arrêtée et approuvée sans remarque, ni modification par l'évêché de Liège le 08/10/2018, a été arrêté comme suit :

BILAN GENERAL : MB en équilibre aux résultats inchangés par rapport au budget initial : 6.551,63 €

Supplément communal inchangé : 3.895,27 €

Art.3- que la modification budgétaire n° 1/2018 de la Fabrique d'église de **Vieuxville-Sy** du 28/09/2018, arrêtée et approuvée avec remarque et modification par l'évêché de Liège le 10/10/2018, a été arrêté comme suit :

BILAN GENERAL : MB en équilibre aux résultats inchangés par rapport au budget initial : 7.132,00 €

supplément communal inchangé : 2.850,54 €

Art.4- que les modifications budgétaires n° 1/2018 et 2/2018 de la Fabrique d'église de Xhoris des 27/09/2018 et 15/10/2018, arrêtée et approuvée sans remarque, ni modification par l'évêché de Liège les 10/10/2018 et 18/10/2018, ont été arrêtées comme suit :

BILAN GENERAL : 2 MB en équilibres aux résultats inchangés par rapport au budget initial : 11.810,00 €

supplément communal inchangé : 4.917,34 €

Art.5- que la modification budgétaire n° 1/2018 de l'église Protestante d'Aywaille du 17/10/2018, a été arrêté comme suit :

BILAN GENERAL : MB en équilibre aux résultats inchangés par rapport au budget initial : 17.011,00 €

supplément communal inchangé : 16.111,00 € x 63/334 = 3.038,90 €

Art. 6 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 7 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 8 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 9 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

13. Fabrique d'église de Saint-Antoine (Manhay-Harre): budget de l'exercice 2018 modifié : avis (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la convention établie entre le Gouverneur de la province de Liège et le Gouverneur de la province de Luxembourg, en date du 1er avril 2015, portant sur le transfert de la tutelle sur les actes adoptés par la fabrique d'église de Harre Saint-Antoine, dans laquelle ils marquent leur accord sur la seule compétence du Gouverneur de la province de Luxembourg en la matière ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Saint-Antoine (Manhay-Harre) du 30 octobre 2018 par laquelle il arrête un nouveau budget, pour l'exercice 2018, parvenue à notre commune le 27 novembre 2018 accompagnée des pièces justificatives ;

Vu la décision du 28 novembre 2018, réceptionnée en date du 29 novembre 2018, par laquelle l'évêché de Namur arrête et approuve, sans remarque, ni correction, les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé budget ;

Considérant que dans l'ensemble les recettes et les dépenses sont en baisse par rapport à 2017 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'avère que le dossier est à présenter au Conseil communal avec proposition d'un avis favorable ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2018,

DÉCIDE :

à la majorité par 11 voix pour (9 RpF et 2 EC: D.Delmotte, P.Bonfond) et 4 abstentions (EC: P.Schmitz, R.Lambotte,B.Capitaine,P.Kersten)
art.1- d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Antoine (Manhay-Harre) arrêté aux montants suivants :

Recettes : 16.995,20€

Dépenses : 16.995.20€

Résultat en équilibre

Participation communale demandée à notre commune : 15.658,02€ x 50% = 7.829,01€,

art.2- la présente délibération et ses annexes sont transmises au gouverneur de la province de Luxembourg, autorité de tutelle en cas d'avis défavorable et pour suite voulue à la commune de Manhay, à la Fabrique d'église de Saint-Antoine et à l'évêché de Namur.

14. Désignation des représentants dans les associations paracommunales : décision

Attendu qu'il s'indique de procéder au renouvellement des mandats et des représentations de la commune suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative aux déclarations d'apparementement ;

Attendu que ces diverses désignations sont régies par les articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il est toutefois convenu, à titre interne au sein de l'assemblée, à l'unanimité, de procéder à un vote oral d'investiture au sujet des candidatures déposées lorsque leur nombre correspond au nombre de désignations à effectuer;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- de reporter les désignations des 6 représentants à l'ALE (4 pour la majorité et 2 pour la minorité)

art.2- de désigner les représentant suivants dans les organismes suivants :

- Office du Tourisme : 15 membres à l'AG dont : 10 pour la majorité UpF (Pierre Marichal, Elie Haling, Séverine Gabriel, Bénédicte Boreux, Jean-Marc Demonty, Christian Verdin, Julie Müller, Christel Lizen, Gary Pire, Bernard Lambotte, et 5 pour la minorité Envie (Paul Kersten, André Rahier, Mélody Wuidar, Nicole Wathieu, Axelle Renard) (art.5 des statuts du 17 janvier 2008)
- Comité syndicaux de négociation et de concertation du personnel de la commune et du C.P.A.S. : 3 membres pour la commune (Présidé par le bourgmestre) (Frédéric Léonard-Bourgmestre, Jean-Marc Demonty, Yvon Rollin, Marianne Dupont- 3 Echevins) et 3 membres à désigner par le CPAS dont la présidente Sandrine Maquinay
- Comité de concertation "commune-CPAS" : Frédéric Léonard-Bourgmestre, Jean-Marc Demonty, Yvon Rollin, Marianne Dupont-3 Echevins), le CPAS désigne ses membres.
- Conseil participation Ferrières 1 et Ferrières 2 : Frédéric Léonard-bourgmestre, Marianne Dupont-échevin de l'enseignement; et MM. Rudy Leclère et Dominique Morelle-2 directeurs, tous membres de droits désignés par la commune. Les trois membres représentant l'environnement social, culturel et économique sont Denise KERSTEN, Christine Hardy et Pierre Marichal. (art. 69 du Décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre)
- CO. PA. LOC. : les 6 membres communaux dont un administratif sont les 5 membres du Collège communal (Frédéric Léonard, JM.Demonty, Y.Rollin, M.Dupont, S.Maquinay et le Directeur général (T.Laruelle); la présidence sera exercée par le bourgmestre, et, la vice-présidence, par un membre du personnel enseignant. Les 6 représentants du personnel enseignant ne sont pas désignés par le conseil communal.

15. Divers et communications 20/12/2018

DÉCIDE :

à l'unanimité

de prendre connaissance des communications présentées en description au logiciel des conseils communaux.

16. Approuve le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018

DÉCIDE :

le projet de Procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé

SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD